



EMBAUCHER EN CDI

L'embauche de travailleurs handicapés en CDI est une des orientations pérennes d'OETH depuis la création de l'accord en 1991. Dans cette perspective, OETH peut vous accorder une prime lors de l'embauche d'un travailleur handicapé.

QUI EST CONCERNÉ ?

Bénéficiaires de la loi du 10/07/1987 modifiée, statut en vigueur à la date de la signature du CDI.

CE QUI EST FINANCÉ ?

L'aide s'adresse à l'établissement, seul habilité à initier la demande.

Une prime de 6 000 € est versée pour un temps plein. Si cette embauche est la suite d'un CDD, la prime est déduite des montants éventuellement versés pour ce premier contrat. En cas de temps partiel, le montant est calculé au prorata de la durée du temps de travail hebdomadaire. La durée moyenne du temps de travail peut s'apprécier sur le mois si l'horaire de travail hebdomadaire est variable.

QUELLES PIÈCES SONT À TRANSMETTRE À OETH ?

- Le formulaire de demande de financement « Prime à l'embauche » téléchargeable sur le site Internet ou disponible sur simple demande auprès d'OETH
- Le justificatif de statut de bénéficiaire de la loi du 10/07/1987 modifiée
- Le contrat de travail
- Le bulletin de salaire du premier mois de travail
- Une attestation de confirmation dans l'emploi après la période d'essai


COMMENT SEREZ-VOUS PAYÉ ?

Dès la décision du Comité Paritaire de l'Accord, le montant correspondant à la décision vous est adressé par virement. Le règlement est généralement réalisé dans les 30 jours.

OBSERVATIONS

- Si le CDI est la poursuite immédiate d'un précédent contrat en CAE, CAV ou CES, la prime est accordée sans déduction du montant des primes déjà perçues pour ces contrats précédents. Pour un CDI faisant suite à un CDD, la prime est accordée déduction faite du montant déjà perçu.
- Les primes évoquées dans cette fiche constituent un maximum dont les montants ne peuvent être accordés qu'après décision du Comité Paritaire de l'Accord.



 *Atteinte d'une lombalgie,
Marie est reconnue
"travailleur handicapé".*